

	EMPLOYEUR	SALARIE
Objectifs et Avantages	Le contrat de professionnalisation constitue un moyen souple et pratique pour recruter un salarié qualifié et lui faire découvrir la culture de l'entreprise.	Le contrat de professionnalisation vous permet d'acquérir une solide qualification professionnelle reconnue par l'Etat et de favoriser votre insertion professionnelle.
Publics	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue du secteur privé ▶ Les associations ou organismes de droit privé assurant la gestion d'un service public (CPAM, caisse de sécurité sociale, syndicats professionnels, fédérations sportives...) ▶ L'Etat, les collectivités territoriales et les établissements à caractère administratif ne peuvent pas signer de contrat de professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Jeunes de 16 à 25 ans. ▶ Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
Nature et durée du contrat	Il s'agit d'un contrat de travail en alternance qui peut prendre la forme d'un CDI ou d'un CDD de 6 mois minimum à 12 mois maximum. Il peut exceptionnellement être allongé jusqu'à 24 mois quand l'action de formation le nécessite. Il est possible de signer un contrat à temps partiel.	
Durée des actions de formation	L'action de professionnalisation comporte des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation en centre selon un rythme d'alternance spécifique.	
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'OPCA : prise en charge selon accords de branche, des dépenses liées à la formation du salarié en contrat de professionnalisation (A défaut d'accord 9,15€/h de formation). Forfait horaire, pour la formation du tuteur (15 €/h dans la limite de 40 h). L'exercice de la fonction tutorale est financé à hauteur de 230€/mois par salarié tuteur minimum. ▶ Réduction générale des cotisations patronales sur les bas salaires (ex-réduction Fillon) https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24542 ▶ Autres aides financières existantes selon l'âge et la situation de l'alternant : <ul style="list-style-type: none"> *Pour les demandeurs d'emploi de + de 45 ans : <ul style="list-style-type: none"> -exonérations des cotisations sociales patronales. -aide à l'embauche plafonnée à 2000€ *Pour les groupements d'employeurs : aide de 814 euros par accompagnement personnalisé vers l'emploi. *Pour l'embauche d'un alternant de plus de 26 ans : aide forfaitaire à l'employeur (AFE) plafonnée à 2000€ de la part de Pôle Emploi. ▶ http://www.pole-emploi.fr/employeur/beneficiez-de-l-aide-forfaitaire-a-l-employeur-de-pole-emploi-pour-l-embauche-d-un-demandeur-d-emploi-inscrit-de-26-ans-ou-plus-@/article.jspz?id=60964 ▶ Cumul possible avec les aides au contrat de génération ▶ Une aide financière du Conseil Régional existe : https://www.bourgognefranche-comte.fr/Appui-regional-formation-emploi-contrats-de-professionnalisation,1131,gddep:25+39+70+90,gda:401 	
Rémunération	<p>Pour les titulaires du Bac et plus, a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ moins de 21 ans : 65 % du SMIC ▶ de 21 à 26 ans : 80 % du SMIC ▶ 26 ans et plus : 100 % du SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel. <p>Les accords de branche peuvent prévoir une rémunération supérieure.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour les moins de 30 ans, possibilité de bénéficier d'une aide au logement jusqu'à 100€ par mois pour toute la durée de la formation. <p>Informations : https://mobilijeune.austria.com/</p>	
Formation et tutorat	Un tuteur professionnel doit être désigné par l'entreprise pour accompagner le salarié en formation. Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.	
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Se former différemment en alternant période de formation et période en entreprise. ▶ Acquérir une solide expérience en entreprise. ▶ Rémunération et frais de formation à la charge de l'employeur. ▶ Couverture sociale par l'employeur

	EMPLOYEUR	SALARIE
Démarches	<p>1. Information</p> <p>Contactez le service Formation Continue de l'université de Franche-Comté pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Connaître les formations proposées en alternance ► Obtenir les documents nécessaires à la mise en place du contrat (programme de formation, calendrier, devis, convention de formation professionnelle ...) 	<p>1. Candidature</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Informez-vous sur les formations, validez votre projet en vous adressant au service Orientation Stage emploi de l'université. ► Prenez contact avec un conseiller du service Formation Continue afin d'étudier avec lui les opportunités de contrat de professionnalisation et obtenir les documents à présenter à l'employeur lors de l'entretien d'embauche. ► Candidatez à la formation à partir de mars - avril sur www.univ-fcomte.fr.
	<p>2. Prise en charge</p> <p>L'employeur contacte son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► avant la signature du contrat afin de valider les modalités et le montant de la prise en charge ► lui adresse le contrat (Cerfa EJ20) et les pièces justificatives au plus tard 5 jours après le début du contrat. <p>L'OPCA dispose de 20 jours pour se prononcer sur la prise en charge financière et transmettre le contrat à la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).</p>	<p>2. Recherche d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Adressez vos candidatures aux employeurs potentiels. <p>Vous pouvez vous faire accompagner dans ces démarches par le service OSE.</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Dès qu'une entreprise vous aura fait une promesse d'embauche, prenez contact avec le service de Formation Continue afin de contractualiser votre formation. ► Faites valider auprès du responsable de la formation les missions qui vous seront confiées pendant votre contrat.
	<p>3. Inscription</p> <p>Retournez au service Formation Continue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Un exemplaire de la convention de formation professionnelle continue dûment signée, ► Une copie du contrat de professionnalisation (cerfa) signé par le salarié en formation. 	<p>3. Contractualisation</p> <p>Après signature du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Vous dépendez du régime général des salariés et vous devez vous conformer aux dispositions en vigueur (durée du temps de travail, congés payés,...), ► Vous n'avez plus droit aux bourses du CROUS, ni à la Sécurité sociale étudiante. ► Vous êtes inscrit à l'Université en tant que stagiaire de la formation continue.

Pour plus d'informations sur le programme et les objectifs de formation:

www.univ-fcomte.fr
Service OSE (Orientation Stage Emploi) :
 03 81 66 50 65
ose@univ-fcomte.fr

Pour en savoir plus sur le contrat de professionnalisation :

www.alternance.emploi.gouv.fr
www.emploi.gouv.fr